



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/2/Add.1  
14 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Cinquième session  
Buenos Aires, 12-21 mars 2007  
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU  
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS  
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*  
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26  
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE  
LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
CONVENTION PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS  
D'AUTRES RÉGIONS QUE L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES  
PROCESSUS PARTICIPATIFS ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE  
ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION  
ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION**

**Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par  
les pays parties touchés d'Asie, notamment sur les processus participatifs et  
sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration  
et de l'exécution des programmes d'action**

Note du Secrétariat

Additif

**Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans  
les rapports présentés par les pays parties touchés d'Asie**

## Résumé

1. Le processus d'élaboration de la troisième série de rapports nationaux au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour la région de l'Asie a suivi comme par le passé une démarche participative. Les pays parties d'Asie et du Pacifique ont communiqué au secrétariat de la Convention 39 rapports nationaux sur la mise en œuvre de cette dernière pour rendre compte des progrès qu'ils avaient accomplis. Le présent document renferme une synthèse et une analyse préliminaire des informations communiquées au titre du troisième cycle d'établissement de rapports.
2. Dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, la plupart des pays parties d'Asie et du Pacifique ont réaffirmé leur détermination de s'attaquer au problème de la dégradation des terres et de la désertification, comme en témoignent les efforts qu'ils déploient pour élaborer des cadres de planification et pour mettre en œuvre des stratégies de lutte pertinentes. Ces efforts ont été confortés par l'intégration des stratégies de lutte contre la désertification dans le cadre plus large du développement durable, des liens étant tissés avec les objectifs du Millénaire pour le développement que la communauté mondiale s'est engagée à réaliser, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de développement concernant en particulier l'atténuation de la pauvreté, la décentralisation, la sécurité alimentaire et les mesures visant à assurer un environnement durable.
3. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention dans la région de l'Asie montrent que si de nombreux pays ont validé depuis plusieurs années leurs programmes d'action nationaux (PAN), des problèmes de programmation et d'exécution persistent. Les obstacles à la réalisation de progrès restent les mêmes que ceux qui avaient été signalés lors des sessions précédentes du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, les difficultés à obtenir les ressources financières nécessaires à l'exécution des PAN, l'insuffisance des moyens dont disposent les organismes concernés et le manque de synchronisation des efforts déployés par les parties prenantes sont au nombre des raisons invoquées pour expliquer l'absence de coordination. L'intégration des PAN dans le processus de développement n'a pas réellement contribué à mettre en évidence l'importance de ces programmes et donc de leur mise en œuvre. Les priorités énoncées dans les PAN ne reçoivent toujours pas de financement. La prise en compte des questions de désertification et de dégradation des terres dans le portefeuille du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a donné une impulsion à l'objectif mondial que représente la lutte contre la désertification. Et pourtant, les problèmes de financement dont pâtit l'exécution des PAN restent gigantesques. À l'échelle régionale, il faudrait apporter un soutien supplémentaire aux pays parties en développement touchés afin de les aider à exécuter leurs PAN et, pour ce faire, passer en revue les politiques, systèmes et procédures en vigueur susceptibles de faciliter l'accès au financement du développement, notamment aux fonds du FEM. Le manque de financement est le principal obstacle à une plus large promotion et à l'exécution effective des PAN.
4. À l'échelon local, toutefois, les capacités des communautés de base se développent progressivement. Les progrès réalisés doivent être consolidés, de manière à apporter aux communautés, qui sont les acteurs immédiats de la Convention, une aide directe dans la gestion rationnelle des ressources naturelles.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. APERÇU DES RAPPORTS NATIONAUX ET TENDANCES OBSERVÉES .....	1 – 13	4
II. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS NATIONAUX .....	14 – 55	7
A. Processus participatif impliquant la société civile et les organisations non gouvernementales et communautaires.....	14 – 20	7
B. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels.....	21 – 25	8
C. Mobilisation et coordination des ressources nationales et internationales et, notamment, adoption d'accords de partenariat .....	26 – 33	9
D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec d'autres stratégies nationales de développement.....	34 – 37	11
E. Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées .....	38 – 39	12
F. Mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables .....	40 – 42	12
G. Mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables ..	43	13
H. Mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide pour atténuer les effets de la sécheresse.....	44 – 48	13
I. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification.....	49 – 53	14
J. Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés.....	54 – 55	15
III. ENSEIGNEMENTS .....	56 – 69	15
A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux .....	56 – 65	15
B. Enseignements dégagés du système de présentation des rapports .....	66 – 69	17
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	70	18

## I. APERÇU DES RAPPORTS NATIONAUX ET TENDANCES OBSERVÉES

1. Eu égard à la diversité de la région de l'Asie sur le plan social, économique, politique et géographique, le contexte de la désertification dans le cadre de la Convention s'est également élargi pour prendre en compte différents aspects de la dégradation des terres. Si la désertification représente un grave problème d'environnement dans des pays parties de la région situés dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en particulier en Asie centrale, en Asie de l'Ouest et dans certaines parties de l'Asie du Sud et de l'Asie du Nord-Est, la sécheresse et la dégradation des terres (déforestation, dégradation des terres dues aux inondations, érosion et transformation des sols sous la pression de l'expansion urbaine) constituent également des problèmes majeurs dans les zones tropicales humides, dans les pays possédant des écosystèmes de montagne fragiles et dans les petits États insulaires en développement (PEID), en particulier en Asie du Sud-Est et dans certaines parties de l'Asie du Sud et du Pacifique. La diversité de la région a également conduit à mener différentes actions pour lutter contre la désertification, la sécheresse et la dégradation des terres, comme le montrent les rapports nationaux et les PAN.

2. Il ressort des efforts qu'ils déploient actuellement que les pays parties d'Asie et du Pacifique ont en fait obtenu des résultats positifs, quoique modestes. Certes, les progrès réalisés ne sont pas suffisants pour inverser les tendances, mais plusieurs des mesures de lutte contre la désertification mises en œuvre ont le grand mérite d'avoir donné des résultats encourageants, et dans certains cas exemplaires. Cela étant, bien souvent, les obstacles au développement et à l'extension des mesures susceptibles de donner de bons résultats restent considérables, ce qui limite les effets potentiels des interventions.

3. Il semble que les efforts déployés dans le cadre de l'élaboration des PAN n'aient pas toujours contribué à donner l'élan voulu pour développer les mesures de lutte contre la dégradation des terres, en dépit de la forte mobilisation des différents acteurs concernés. Une des raisons en est qu'il n'existe que peu de possibilités d'obtenir un soutien extérieur pour la mise en œuvre des PAN. En outre, et cela est tout aussi important, le processus PAN met l'accent sur les changements internes qu'il faudrait opérer pour améliorer l'efficacité des stratégies de lutte contre la dégradation des terres.

4. De nombreux pays parties ont pris des mesures pour intégrer leurs PAN dans leur planification macroéconomique. En fait, presque tous les pays ont formulé des stratégies de développement et des cadres de planification qui inscrivent la lutte contre la dégradation des terres et la désertification dans le cadre plus large du développement durable, conformément à l'engagement pris lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Johannesburg en 2002. La Convention sur la lutte contre la désertification a activement encouragé les Parties à promouvoir la mise en place de liens solides avec la programmation des objectifs par pays, le but étant d'appuyer la réalisation des objectifs de développement du Millénaire (OMD), et de donner suite aux Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ainsi qu'à d'autres stratégies nationales de développement. Les mesures prises dans ce contexte par les pays parties d'Asie et du Pacifique varient très sensiblement en fonction surtout de l'aptitude des organismes concernés à obtenir l'appui voulu. Certains pays parties sont parvenus à établir un lien entre leurs PAN et l'élaboration de leurs OMD et/ou de leurs DSRP respectifs, alors que d'autres s'y emploient encore.

5. Toutefois, l'intégration peut produire un effet inattendu et nuire en fait au processus PAN. Il ressort de certains rapports que, lors de l'intégration des PAN, le processus est plutôt devenu un élément accessoire des stratégies nationales de développement et, alors que les PAN étaient conformes aux objectifs des DSRP et d'autres dispositifs de plus large portée, le financement nécessaire à la mise en œuvre effective des priorités des PAN n'a pu être trouvé. De ce fait, les fonds recherchés n'ont pas été disponibles, ce qui est contraire à l'esprit et à l'intention de la Convention, laquelle souligne l'importance de l'élaboration des PAN.
6. Comme cela avait été envisagé, la création d'organes de coordination nationaux (OCN) et de centres de liaison nationaux pouvait, à plus d'un titre, offrir un moyen d'aborder les questions liées à la mise en œuvre des PAN. Malgré la création de tels organes dans certains pays, la mise en œuvre effective des PAN a continué de soulever des problèmes. Dans plusieurs pays, les mécanismes et les arrangements mis en place pour coordonner les diverses politiques sectorielles restent insuffisants. Certains pays ont indiqué que leur OCN fonctionnait ponctuellement, sans que l'on sache précisément quel était son mandat sur le long terme. Seuls quelques pays ont pu se doter de mécanismes opérationnels pour orienter les politiques à l'échelon national et les mesures à prendre sur le plan local.
7. Compte tenu de toutes ces difficultés, il faut saluer sans réserve les efforts qu'ont déployés ces organes et centres pour se conformer strictement aux fonctions indiquées dans la Convention; de même, dans le cadre de la structure politique et sociale des pays parties, ils ont entrepris des efforts louables pour être aussi ouverts que possible, en s'employant à assurer la participation des acteurs clés, comme les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations d'intérêt local et la société civile dans son ensemble pour garantir l'application efficace des PAN.
8. Comme il ressort des rapports, certains pays parties ont lancé des projets portant sur la lutte contre la désertification et la dégradation des terres avec le soutien financier de donateurs extérieurs et à l'aide de ressources collectées localement. Ces projets ont un champ d'application à la fois vaste et diversifié, qu'il s'agisse d'interventions en faveur de l'aménagement des politiques dans les principaux secteurs chargés de la gestion des ressources naturelles (foresterie, agriculture, eau et environnement), du développement des capacités institutionnelles, de la recherche-développement ou de l'investissement direct à l'échelon local. En outre, certains portent sur une zone particulière et ont un seul objectif de remise en état des ressources naturelles (projet de boisement et de reboisement et gestion rationnelle des terres de parcours), alors que d'autres comptent de nombreuses parties prenantes et de multiples objectifs (aménagement des bassins versants, amélioration de la production agricole, remise en état des ressources naturelles et conservation de la biodiversité). Certains pays parties ont signalé que les interventions prévues s'inscrivaient dans le champ d'application des PAN et dans le contexte de la Convention, mais la plupart ont indiqué que leurs projets n'étaient pas déterminés par leur PAN et relevaient du cadre général des stratégies de développement durable et de développement national. Certains projets visaient également à améliorer la gouvernance par des mesures de décentralisation qui associaient la population locale et la société civile à la réalisation des activités.
9. Avec l'aide d'organismes donateurs, certains pays s'emploient à élaborer des stratégies «synergiques» de conservation de la diversité biologique et de lutte contre la dégradation des terres. De même, jusqu'à récemment, des initiatives ont également été prises en vue de rattacher le problème de la dégradation des terres à la Convention-cadre des Nations Unies sur les

changements climatiques, en particulier au Protocole de Kyoto dans le contexte du Mécanisme pour un développement propre.

10. Il ressort de la série de rapports à l'étude, que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) joue un rôle de premier plan. Avec la prise en compte des questions de désertification et de dégradation des terres dans le portefeuille du FEM (Programme d'opérations 15), l'intérêt des pays parties pour le Fonds s'est considérablement développé. Dans le contexte du Programme d'opérations 15, la gestion durable des terres est devenue le programme-cadre de la Convention. Bien que ce portefeuille soit de création récente, le succès de l'accès au FEM a été mitigé, nombre de pays parties ayant rencontré des difficultés de procédure ou d'ordre pratique lors du processus.

11. S'agissant de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, les pays parties sont bien conscients, depuis toujours, du rôle utile que joue la communauté scientifique et universitaire. Et il faut rendre hommage à cette dernière, qui continue, malgré les contraintes budgétaires récurrentes et les faibles moyens techniques dont disposent les établissements concernés, à déployer beaucoup d'énergie pour apporter un soutien technique et scientifique aux décideurs, aux responsables de l'exécution sur le terrain et aux collectivités, en communiquant des informations pertinentes aux utilisateurs et en diffusant des connaissances sur les moyens de lutter contre la désertification et d'arrêter la dégradation des terres.

12. Le développement des capacités et les approches participatives ont sensiblement contribué à aider les pays à se conformer aux dispositions de la Convention. Depuis le lancement du processus PAN dans un certain nombre de pays parties, le renforcement des capacités a commencé à produire une masse critique suffisante pour appuyer le processus. Un aspect important des mesures de renforcement des capacités est qu'elles profitent non seulement aux organismes nationaux mais, et cela est plus important, aux entités locales, comme des groupes de populations, des ONG et des parties prenantes particulières, notamment les femmes, les communautés marginales et les jeunes qui sont désormais des adeptes du processus PAN.

13. Les profils de pays présentés par plus de la moitié des pays parties fournissent d'importants renseignements sur les indicateurs biophysiques et socioéconomiques nationaux. C'est là une évolution positive, mais il est clair que la qualité des données doit encore progresser, ce qui souligne la nécessité d'améliorer les systèmes de surveillance de la dégradation des terres et de la désertification. Les données sur les indicateurs biophysiques de la désertification et de la sécheresse figurant dans les rapports sont sommaires. En revanche, les données socioéconomiques sont plutôt substantielles. Il faut à l'évidence trouver un équilibre et établir le lien voulu entre les données économiques et les données relatives aux changements biophysiques. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra rassembler un plus grand nombre d'informations clefs que pourront mettre à profit les décideurs et la Conférence des Parties.

## II. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS NATIONAUX

### A. Processus participatif impliquant la société civile et les organisations non gouvernementales et communautaires

14. L'actuelle série de rapports confirme une nouvelle fois l'importance fondamentale des approches participatives, élément essentiel de la réalisation des objectifs de la Convention. À cet égard, les pays parties s'emploient à nouer un dialogue permanent entre les différents acteurs, à assurer l'échange d'informations et le partage des connaissances, et à favoriser les partenariats et la mise en synergie des efforts entrepris aux différents niveaux.

15. Le degré de participation des acteurs de la société civile au processus PAN dépend, pour une large part, de leurs antécédents en tant qu'organisation et de leur capacité à faire prendre en compte leurs préoccupations. À cet égard, les rapports font apparaître une faible participation de certains groupes d'acteurs, en particulier des femmes, des pasteurs, des organisations d'intérêt local et des jeunes. En revanche, la contribution des ONG est jugée importante dans plusieurs pays. Il convient de noter que, dans leurs rapports, les États des îles du Pacifique soulignent qu'il faudrait dûment prendre en compte les préoccupations de la population autochtone en matière de dégradation des terres et de développement.

16. L'importance que les pays accordent au renforcement des capacités des ONG a été soulignée dans le cadre de la mise en œuvre des PAN. Dans ce contexte, des ateliers, des forums et d'autres initiatives de développement des capacités ont été organisés en vue d'améliorer le niveau de connaissances techniques des parties prenantes et de faciliter ainsi l'émergence d'un sentiment d'appropriation à l'égard des programmes d'action élaborés.

17. De même, la plupart des rapports ont mis l'accent sur les efforts entrepris en matière d'information et de sensibilisation des populations, moyennant le recours aux médias et l'organisation de forums, de conférences et d'ateliers à différents niveaux d'intervention (sous-régional, national et local). Il convient en particulier de noter l'accroissement de la participation au processus de la Conférence sur le plan local, grâce aux activités d'information et de sensibilisation entreprises par certaines administrations publiques et des ONG œuvrant à l'échelon local.

18. Les rapports ne mentionnent guère la participation du secteur privé, la principale raison en étant que les zones arides et semi-arides ne sont pas encore perçues comme des domaines suffisamment lucratifs pour faire l'objet d'investissements. Quelques pays ont indiqué qu'ils avaient invité ledit secteur à prendre part aux discussions sur les PAN, mais rien n'indique dans quelle mesure celui-ci s'est engagé à participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de ces programmes.

19. La plupart des pays parties ont reconnu le rôle crucial que jouait la communauté scientifique et universitaire dans la lutte contre la désertification et la dégradation des terres. De nombreux pays sont parvenus à s'attacher le soutien actif de ce secteur dans le cadre de leurs programmes de recherche et études techniques, de la collecte de données et de connaissances (notamment de connaissances traditionnelles et autochtones) sur les techniques appropriées pour arrêter la désertification et la dégradation des terres, et de la diffusion des meilleures pratiques.

Et ce, bien que de nombreux établissements scientifiques et universitaires doivent aussi faire face à des contraintes budgétaires récurrentes et à un manque de moyens chronique qui les empêchent de s'acquitter de leur mandat avec l'efficacité voulue. Malgré l'insuffisance des ressources financières, on considère que les activités de recherche sur la gestion des forêts, la protection des sols et des ressources en eau et les pratiques agricoles applicables dans les zones arides et dégradées contribuent très sensiblement à la lutte menée contre la désertification. La plupart des pays parties ont demandé une nouvelle fois qu'une aide accrue leur soit apportée pour renforcer leur programme de recherche en la matière.

20. Les rapports communiqués donnent des informations sur le niveau de participation de la société civile au processus de la Convention, mais ne fournissent pas d'indications précises sur les modalités propres à garantir la qualité de cette participation et à en assurer la pérennité.

#### B. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

21. À la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, il a été dit que la quasi-totalité des pays parties avaient créé leur OCN. Depuis, certains pays ont indiqué qu'ils avaient attribué à leur OCN un rang plus élevé dans l'échelle de la gouvernance, ce qui signifie une plus grande détermination des pouvoirs publics à l'égard de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Un certain nombre de pays ont mentionné que leur OCN avait été rattaché au Cabinet du Premier Ministre. D'autres en avaient élargi la composition pour y inclure divers ministères et secteurs jugés essentiels dans la mise en œuvre de leur PAN. Un pays partie y avait ainsi inclus les services bancaires et financiers pour faire en sorte que les politiques de prêts bancaires prennent en considération les besoins des secteurs touchés. Un autre a signalé que son OCN avait été intégré dans le cadre d'une initiative sous-régionale portant sur la gestion des terres. Un autre encore a indiqué que la structure actuelle de son OCN faisait l'objet d'un examen et qu'un appui avait été obtenu d'une institution donatrice pour renforcer cet organe et lui donner un plus grand pouvoir de décision.

22. Certains pays parties ont évalué et modifié la structure de leur OCN. La plupart des OCN qui ont conservé leur configuration initiale sont rattachés à un ministère de tutelle ou à un service opérationnel (par exemple, environnement, agriculture ou eau). Les pays parties n'ont pas mentionné de problèmes de coordination dans le cadre de tels arrangements, mais en l'occurrence les priorités de l'organisme de tutelle prévalent sur les activités prioritaires du PAN.

23. Les fonds disponibles pour le fonctionnement des OCN varient sensiblement. Certains pays parties ont indiqué que des ressources distinctes ou spécifiques avaient été allouées à l'appui du fonctionnement de ces organes. D'autres ont précisé que des fonds opérationnels étaient prélevés sur les allocations budgétaires accordées aux ministères de tutelle respectifs. Un pays partie a fait observer que, dans la mesure où son OCN et son centre de liaison national relevaient d'un seul ministère de tutelle, leur financement était subordonné à ce que ce dernier pouvait allouer à leur fonctionnement. Quelques pays parties ont également indiqué que des fonds additionnels avaient pu être obtenus auprès d'institutions donatrices extérieures ou de pays donateurs pour financer leur organe de coordination.

24. Presque tous les pays parties avaient déjà signalé que des lois pertinentes régissant les ressources naturelles et la gestion des terres étaient en place. La plupart de ces lois et législations (qui traitaient du régime foncier et du mode d'occupation des sols, de l'agriculture et des



pâturages, de la foresterie, de l'exploitation et de la conservation des ressources en eau, de la protection de l'environnement, de la gestion de l'environnement, des études d'impact sur l'environnement, des industries extractives et des ressources minérales, du zonage, du développement urbain, etc.) avaient été promulguées avant l'entrée en vigueur de la Convention. Quelques pays parties ont indiqué que certaines lois avaient été récemment promulguées mais pas nécessairement du fait de la Convention. Certains ont aussi précisé qu'ils revoyaient leur législation afin de mieux l'adapter à la situation présente. De nombreux pays parties ont recensé des lacunes dans leur législation et reconnu qu'il était nécessaire de la modifier pour lui donner plus de poids. Par ailleurs, deux pays parties, qui avaient récemment réglé les conflits d'ordre politique qu'ils avaient connus ces 10 dernières années, ont fait remarquer qu'ils devaient encore mettre en place le cadre institutionnel et législatif approprié à l'appui du développement économique et durable.

25. La tendance actuelle des pays parties à s'orienter vers une plus grande décentralisation a favorisé une participation accrue des administrations et collectivités locales, ce qui va dans le sens de la Convention, laquelle appelle à mettre en place un environnement propice à une telle évolution. On peut se féliciter de cette situation, en particulier dans la perspective de la mise en œuvre des PAN.

C. Mobilisation et coordination des ressources nationales et internationales et, notamment, adoption d'accords de partenariat

26. Dans la quasi-totalité des rapports, les pays parties de la région ont rappelé qu'il leur fallait mobiliser des ressources adéquates et suffisantes pour financer l'élaboration et la mise en œuvre des PAN. Ayant achevé l'élaboration de leurs programmes, la plupart des pays se sont activement employés à tisser des partenariats et à rechercher des ressources financières, en particulier auprès de donateurs partenaires internationaux, mais avec des résultats mitigés, n'obtenant souvent qu'une assistance technique et une aide financière insuffisantes. Certains pays parties, en particulier les PEID du Pacifique, ont eu recours dans une large mesure à l'aide de donateurs pour appuyer leur processus de développement national.

27. Bien que ce soient là les mesures attendues à l'issue de la finalisation des PAN, les efforts engagés n'ont pas permis de donner plus de poids à ces derniers dans le processus global de développement. Dans certains cas, l'intégration des PAN dans d'autres stratégies de développement durable a produit un effet inattendu en donnant moins d'importance à ces programmes comme fondement de la programmation et de la mobilisation des ressources et en renforçant en fait l'orientation sectorielle de l'assistance accordée aux pays parties. Cette tendance n'est pas explicitement mentionnée dans les rapports, mais elle ressort à l'évidence du type et de la nature des projets (en particulier en ce qui concerne les projets impliquant de très gros investissements) dont le financement a été approuvé. Il est également indiqué dans un rapport que les organismes donateurs privilégient les programmes et projets qu'ils ont contribué à élaborer plutôt que les projets prioritaires recensés au titre des PAN.

28. Comme le signalent de nombreux rapports, l'appui apporté par le Mécanisme mondial joue un rôle déterminant dans le décollage des PAN, des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux. Ainsi, il a été indiqué que le Mécanisme global fournissait des ressources, quoique limitées, pour financer l'organisation de consultation, d'ateliers et de conférences de même que des activités visant à mieux faire connaître la Convention.

La sous-région de l'Asie centrale aurait bénéficié de l'organisation d'une consultation regroupant plusieurs donateurs, qui aurait débouché sur la mise en place d'un vaste dispositif de financement appuyé par le FEM. Certes, il reste encore à évaluer comment s'est déroulée l'Initiative des pays d'Asie centrale en faveur de la gestion des terres (CACILM), mais force est de constater que d'autres sous-régions et la plupart des pays d'Asie et du Pacifique ont suscité moins d'attention en termes d'initiatives visant à tisser des partenariats à l'échelle sous-régionale et/ou régionale.

29. Dans le contexte du Programme d'opérations 15 du FEM, la gestion durable des terres est devenue le programme-cadre de la Convention. L'aide demandée par les pays parties varie sensiblement. Certains ont présenté des projets au titre du mécanisme de préparation des projets (PDF-A) ou soumis des propositions dans le cadre des projets de moyenne envergure et de grande envergure. D'autres ont pu bénéficier de fonds du FEM pour financer des projets de renforcement des capacités aux fins de la Convention. Plusieurs pays ont reçu un soutien du FEM pour lancer des initiatives sous-régionales et régionales portant sur la lutte contre la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Un pays partie a indiqué qu'il venait de finaliser les modalités nécessaires à la mise en place d'un partenariat pilote à l'échelle nationale. De nombreux pays ont mentionné qu'ils avaient élaboré des propositions de projets indépendants sur la dégradation des terres qui devaient encore faire l'objet d'une évaluation.

30. Bien que le portefeuille du FEM soit de création récente, le succès de l'accès au Fonds a été mitigé. Pour bénéficier de ce type de financement, les pays parties doivent élaborer des propositions de projet qui soient conformes aux strictes directives et au mode de présentation fixés par le FEM pour tous les types de projets (à savoir PDF-A, projets de moyenne ampleur et projets de grande ampleur), mais ils n'ont pas tous les moyens voulus pour ce faire. La situation est d'autant plus complexe que les propositions de projet doivent être approuvées par le point focal du FEM et doivent retenir l'attention des agents d'exécution pour être soumises au FEM. Un dialogue avec les agents d'exécution du FEM pourrait contribuer à mieux faire comprendre les procédures de ce dernier et faciliter l'élaboration des projets à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale. Le long processus dans lequel doivent s'inscrire les propositions de projets émousse l'intérêt des pays parties pour la réalisation d'initiatives fiables susceptibles de bénéficier d'un financement du FEM.

31. Outre l'appui du FEM, la quasi-totalité des pays de la région ont pu obtenir une aide internationale pour financer des projets de lutte contre la dégradation des terres, qui toutefois ne se rattachaient pas explicitement à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Certains des projets financés n'entraient pas nécessairement dans le champ d'action des PAN et relevaient des priorités sectorielles des pays. La plupart de ces projets étaient financés dans le cadre de programmes bilatéraux portant sur le renforcement des capacités des institutions (du renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration des politiques aux investissements visant à améliorer les moyens de surveillance et d'évaluation), l'appui direct aux initiatives locales et l'intensification des moyens de la recherche. Les projets et programmes supposant de très grosses dépenses d'équipement (comme le boisement et le reboisement, la remise en état des bassins versants, la production agricole durable et la gestion rationnelle des terres de parcours) étaient appuyés par des organismes de financements multilatéraux.

32. Certains pays parties de la région cherchent d'autres moyens de tisser des partenariats, en particulier avec le secteur privé, en vue de mobiliser des ressources à l'appui des programmes d'action. Si cette démarche semble offrir de grandes possibilités, les rapports ne renferment pas de données suffisantes ni d'indicateurs adéquats sur la manière dont les pays pourront réellement évaluer les progrès enregistrés dans ce contexte.

33. Il convient également de noter que certains pays parties de la région se sont employés à mobiliser des ressources nationales pour exécuter leur PAN. Un pays partie a étudié la possibilité de mettre en place un fonds d'affectation spéciale et de lever des impôts pour dégager des ressources suffisantes à l'appui des mesures de lutte contre la désertification et de prévention de la dégradation des terres. Cette marque d'engagement devrait être prise en compte par les donateurs partenaires lorsqu'ils accordent leur soutien aux pays parties.

D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec d'autres stratégies nationales de développement

34. De nombreux pays parties ont fait part des mesures qu'ils avaient prises pour mettre en conformité leurs stratégies de lutte contre la désertification et la dégradation des terres avec leurs orientations nationales en matière de développement, Action 21 et les stratégies de développement durable<sup>1</sup>, ce qui s'explique en particulier par le fait qu'à l'issue du Sommet mondial pour le développement social tenu en 2002, les pays avaient été appelés à renouveler leur engagement à l'égard de la réalisation des OMD.

35. Il faut aussi que la communauté internationale reconnaisse les synergies existant entre les PAN et les stratégies de réduction de la pauvreté (qui sont définies dans les documents DSRP). De nombreux pays de la région ont souvent indiqué, dans leur rapport, qu'ils avaient pris en compte ces approches stratégiques mais que les chances d'accroître les possibilités de financement des PAN restaient faibles, voire inexistantes.

36. On peut pleinement justifier l'importance attribuée aux PAN en en faisant le fondement des décisions concernant les programmes et donc des mesures de mobilisation des ressources. La plupart des pays ont tendance à incorporer les PAN dans leur programme national de développement, dans les stratégies de développement durable et dans les mesures visant à favoriser la réalisation des OMD et des DSRP, alors que les PAN ne devraient en aucune manière être rattachés à ces stratégies. Il faudrait les considérer comme des activités complémentaires visant à créer des synergies entre les différents axes du développement, en particulier dans les régions où la désertification et la dégradation des terres posent de graves problèmes.

37. Certains pays reconnaissent toujours qu'il existe un lien étroit entre la Convention sur la lutte contre la désertification et les deux autres Conventions de Rio, et que leur mise en œuvre concertée est essentielle à l'instauration d'un véritable développement durable. Cette reconnaissance a favorisé l'adoption de mesures visant à concrétiser les synergies entre ces conventions sur le plan décisionnel et sur le terrain. L'appui du FEM au programme d'auto-évaluation des besoins en matière de capacités nationales a été accueilli favorablement

---

<sup>1</sup> Voir le document ICCD/CRIC(1)/3/Add.1, par. 52.

par plusieurs pays parties. Ce programme dont l'objet est de déterminer le niveau des capacités dont disposent les pays parties pour faire en sorte que les trois Conventions de Rio soient effectivement mises en œuvre, a encouragé les organismes concernés à travailler en étroite coopération. Outre l'appui apporté à l'organisation de séminaires et d'ateliers, le programme d'auto-évaluation a également permis à ces organismes de recenser des domaines prioritaires pour le développement des capacités en rapport avec les diverses stratégies nationales élaborées pour donner suite aux différentes conventions (à savoir les programmes d'action stratégique nationaux pour la biodiversité; les PAN pour la désertification; et les programmes nationaux pour l'adaptation de l'action au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).

E. Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées

38. Une évolution notable qui a suivi la décision du FEM d'intégrer la dégradation des terres dans son portefeuille est le nombre croissant des pays parties qui ont réaménagé leurs stratégies en fonction des programmes de gestion durable des terres. La plupart des pays de la région ont indiqué qu'ils avaient élaboré des propositions de projets s'inscrivant dans le cadre de la gestion durable des terres. La majeure partie des interventions a été conçue pour s'attaquer aux pratiques agricoles incompatibles avec un développement durable, au surpâturage et à la dégradation des terres de parcours, ainsi qu'à la déforestation. L'aide recensée s'étend également à tous les aspects du développement, du renforcement des textes législatifs en vigueur régissant l'utilisation des ressources naturelles et du développement des capacités des organismes concernés afin d'assurer une gestion durable des terres et de l'utilisation des terres, à l'exécution de projets spécifiques ayant pour objet de remettre directement en état des terres dégradées. Les composantes de ces interventions sont également très diversifiées, qu'il s'agisse de l'amélioration de la production agricole dans les zones agricoles marginales, de la conservation des sols moyennant l'application de pratiques antiérosion, de la conservation de l'eau grâce à une utilisation rationnelle de l'eau d'irrigation et à l'application généralisée de la récupération de l'eau, de la remise en état des forêts, ou encore de la création de plantations-abris pour faire écran contre les tempêtes de poussière et de sable.

39. Il ressort en outre de divers rapports que l'urbanisation par l'extension des zones urbaines au détriment des zones agricoles est également un facteur de dégradation des terres. Certains rapports émanant de PEID ont fait valoir que les activités urbaines étaient à l'origine de différents problèmes environnementaux (notamment production de déchets solides, transformation de petites zones agricoles et destruction de zones côtières) qui dans l'ensemble menaçaient des écosystèmes déjà fragiles.

F. Mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables

40. Les pays parties de la région sont pleinement conscients de l'ampleur des problèmes liés à la dégradation des terres, en particulier dans les zones agricoles et les pâturages. Comme cette question est au cœur des mesures de réduction de la pauvreté dans les zones rurales marginalisées, de nombreux pays ont engagé une action de nature à prendre en compte cette préoccupation. Une autre évolution qui influe également sur cette situation est liée aux réformes économiques visant à privilégier le marché que plusieurs pays parties exécutent actuellement.

41. Les réformes adoptées sont variables, allant des mutations structurelles de grande ampleur concernant l'agriculture, le régime foncier et la promotion des échanges agricoles, à la conception de projets spécifiques portant sur des questions en rapport avec l'agriculture et les terres de parcours. Plus précisément, les projets mis en œuvre visaient à promouvoir l'exploitation et la gestion durables des terres de parcours, moyennant notamment la promotion de moyens d'existence assurés dans le secteur de l'élevage pastoral, des mesures de soutien dans le cadre de programmes de recherche sur l'élevage rationnel des animaux de pâturage, et l'offre équilibrée de mesures d'incitation et de dissuasion visant à réduire le nombre de gardiens de troupeau dans les pâturages.

42. Le régime foncier était considéré comme une question clef de la stratégie globale de lutte contre la désertification dans les zones agricoles, en ce sens qu'il reconnaissait le droit des populations locales à la propriété foncière. Il était indiqué dans un certain nombre de rapports que la mise en œuvre de réformes foncières améliorerait sensiblement la production agricole dans ces zones. Lorsque l'intervention du secteur privé était justifiée, certains pays parties avaient autorisé ce dernier à participer aux programmes exécutés.

#### G. Mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

43. Quelques rapports seulement ont fait état d'une corrélation entre les mesures de lutte contre la désertification et la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Certains pays ont indiqué que ces sources d'énergie étaient une préoccupation majeure au regard de leurs objectifs de développement, sans pour autant établir explicitement un rapport direct entre les PAN et la mise en valeur des sources d'énergie. En Afrique, au contraire, les sources d'énergie nouvelles et renouvelables revêtaient une importance primordiale comme en témoignait l'un des domaines thématiques de la coopération régionale. Les pays parties de la région de l'Asie devraient peut-être veiller à accorder une attention particulière à cet aspect de la question dans la prochaine série de rapports ou pour exposer le problème à l'échelle régionale.

#### H. Mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide pour atténuer les effets de la sécheresse

44. Plusieurs questions abordées dans la présente section ont déjà été évoquées, notamment dans les sections III.E, III.F et III.G ci-dessus. Néanmoins, le point à l'étude a été traité de très nombreuses manières dans les rapports, comme on pouvait s'y attendre au vu de la situation existant dans les pays de la région. Certains rapports ne donnent pas d'informations suffisantes en la matière, alors que d'autres fournissent des renseignements détaillés sur les diverses mesures prises. En général, la présente section porte sur de nombreux domaines englobant notamment les mesures législatives adoptées, l'élaboration et la mise en œuvre de projets spécifiques axés sur des secteurs clefs pour la lutte contre la désertification, et la mise en place de mécanismes de soutien pour promouvoir des mesures propres à arrêter la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse.

45. Les initiatives le plus souvent citées et les plus importantes portaient notamment sur la reforestation, la remise en état des terres dégradées, la conservation des sols et la protection des zones de plaine, la mise en place de plantations-abris dans les régions exposées au vent, l'agroforesterie, l'amélioration des pâturages et la gestion des catastrophes, l'objectif global étant la gestion durable des ressources naturelles.

46. Face à la pénurie des ressources en eau, plusieurs pays ont élaboré des stratégies de préservation des eaux souterraines, lesquelles font l'objet d'une forte demande en raison de l'urbanisation rapide et de l'essor des activités agricoles. Plusieurs pays parties ont appliqué des techniques de récupération de l'eau, ont construit des puits d'infiltration et ont eu recours au paillage pour retenir l'eau sur les terres agricoles.

47. Des efforts sont actuellement entrepris en vue d'associer les mesures de lutte contre la dégradation des terres et la recherche de nouvelles sources d'énergie. L'agroforesterie et la plantation de jatropha comme culture principale sont développées, l'objectif final étant d'élargir la palette des biocarburants. Un pays a signalé que la promotion des combustibles de substitution figurait en tête de son programme d'action visant à mettre un terme à la dégradation des terres.

48. Certains pays se sont employés à étudier la possibilité d'associer les mesures qu'ils avaient adoptées au Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto, en appuyant les mesures de reboisement et d'agroforesterie ainsi que de conservation de l'eau.

#### I. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

49. L'un des objectifs majeurs des PAN est d'institutionnaliser les procédures et les systèmes permettant de surveiller les facteurs qui modifient la situation physique des régions touchées par la désertification et la dégradation des terres. Presque tous les pays parties de la région reconnaissent depuis longtemps l'importance des systèmes de surveillance et d'évaluation qui aident leur décideurs et les collectivités locales à choisir des mesures appropriées pour prévenir les éventuels effets de la sécheresse et, sur le long terme, de la désertification et de la dégradation des terres.

50. La plupart des pays qui ont adressé des rapports ont souligné que les éléments surveillance et évaluation jouaient un rôle déterminant dans leur stratégie globale de lutte contre la désertification et qu'ils avaient donc affecté des ressources au renforcement de leurs capacités dans ce domaine. Toutefois, les progrès réalisés dans la mise en place de ces systèmes varient sensiblement. De même, les résultats obtenus sont inégaux d'un pays à l'autre du fait des différences d'approche et des caractéristiques particulières au contexte d'évolution des pays. Certains se sont donnés les moyens de mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation permanents, alors que d'autres n'ont pratiquement pas de mécanisme opérationnel pour entreprendre cette tâche. La surveillance et l'évaluation sont subordonnées à l'appui apporté aux PAN. Si les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces derniers font défaut, les activités de surveillance et d'évaluation ne peuvent être entreprises avec l'efficacité voulue.

51. Certains pays parties ont fait valoir qu'ils avaient reçu une aide pour renforcer leurs institutions et développer leurs capacités aux fins de la surveillance et de l'évaluation. Certains également ont indiqué qu'ils réalisaient un inventaire des terres dégradées et des régions gravement touchées par la désertification. D'autres avaient établi un lien entre leur système de surveillance de la désertification et certains indicateurs sociaux afin d'observer les effets de la dégradation des ressources naturelles sur les conditions de vie des populations tributaires de ces ressources.

52. Peu de pays parties ont mentionné le réseau du programme thématique régional sur la surveillance et l'évaluation de la désertification. Cela signifie qu'il faut redoubler d'efforts pour promouvoir ce réseau et qu'il sera nécessaire de mobiliser davantage de ressources pour étoffer ses activités de manière à ce qu'un plus grand nombre de pays puisse en bénéficier.

53. À l'heure actuelle, on dispose d'une masse d'informations souvent très importante, mais de nombreux obstacles entravent la réalisation de progrès significatifs dans la mise en place d'un cadre intégré de surveillance et d'évaluation de l'environnement. Par exemple, alors que de nombreuses informations disponibles pourraient être utiles dans ce contexte, il y a souvent pénurie de personnel technique pour les exploiter. Mais il y a d'autres obstacles également, ainsi les disparités entre indicateurs de référence d'un pays à l'autre et même entre établissements d'un même pays; le chevauchement des mandats des établissements habilités à collecter des données sur le milieu naturel, le climat et l'environnement; le cloisonnement des organismes qui détiennent l'information; la dispersion des données; et de nombreux autres problèmes qui freinent le développement des capacités de surveillance et d'évaluation.

J. Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

54. Aucun rapport n'a traité dans le détail de l'accès aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés. Dans leur ensemble, les rapports ont plutôt recensé un certain nombre de projets visant à appliquer, à plus grande échelle, des méthodes et techniques éprouvées de lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Certains pays ont indiqué qu'ils expérimentaient des techniques susceptibles d'arrêter la désertification. Ces techniques étaient en général axées sur l'accroissement de la productivité des terres agricoles, en particulier dans les zones désertifiées, la conservation des ressources en eau et certains facteurs propres à améliorer la rentabilité de l'agroforesterie.

55. La plupart des pays ont estimé que la recherche agricole était essentielle au succès de leurs PAN. Les mesures visant à accroître la productivité des systèmes de culture et à assurer la durabilité de l'agriculture étaient indispensables à l'ensemble de leur stratégie. Certains pays ont accordé une attention particulière aux techniques d'irrigation et à la restauration des sols; d'autres ont rappelé qu'il était nécessaire de privilégier le développement de l'agroforesterie; d'autres encore se sont employés à accroître la productivité et la qualité des produits forestiers.

### III. ENSEIGNEMENTS

A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux

56. Dans leurs rapports, les pays parties de la région ont pleinement reconnu l'importance du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAN. La prise en compte de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres dans le portefeuille du FEM a marqué un tournant important qui a amené les pays parties de l'Asie à comprendre que les PAN n'étaient pas simplement le fruit d'un engagement pris en vertu de la Convention, mais le fondement d'une stratégie de protection de l'environnement reconnue sur la scène internationale.

57. L'intérêt soutenu que les pays parties continuent de porter à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAN met en lumière l'importance accordée aux approches participatives. Le processus a non seulement assuré la légitimité des programmes d'action grâce auxquels un appui peut être obtenu auprès des secteurs participants, mais il a aussi garanti une plus grande transparence.

58. Un nouveau sujet de préoccupation tient à la nécessité d'assurer durablement la participation des principales parties prenantes et d'améliorer la qualité de cette participation. Il ressort des rapports que la participation durable et efficace de toutes les parties prenantes entraîne des coûts importants et des besoins substantiels de financement. Dans certains pays, la stratégie visant à assurer cette participation est entravée par la manière dont fonctionnent les OCN. En outre, ceux-ci n'ont pas pleinement mis à profit les possibilités offertes par la communauté scientifique et universitaire. Cette situation pourrait expliquer en partie les insuffisances relevées dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie relatives à l'alerte précoce et à la valorisation du savoir local dans les activités de lutte contre la dégradation des terres.

59. Les processus engagés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ont permis de mieux sensibiliser et mobiliser les acteurs intervenant dans la lutte contre la désertification. L'effet le plus important des PAN est peut-être qu'ils mettent régulièrement l'accent sur la nature itérative du processus. Bien qu'indirectement, cet aspect de la question a encouragé certains pays parties à examiner et à réévaluer leurs textes législatifs qui influent sur la lutte contre la désertification et traitent de questions en rapport avec la dégradation des terres. Un des résultats majeurs du processus PAN est de donner l'occasion d'envisager une nouvelle législation en coopération avec les ministères de tutelle concernés.

60. L'évaluation de l'état d'avancement des PAN, en particulier dans les pays qui ont élaboré le leur il y a plusieurs années, est un exercice difficile. De nombreux pays parties rencontrent encore de gros problèmes dans la mise en œuvre de leur programme. Les problèmes mentionnés sont multiples et ont trait en général à la difficulté d'obtenir les ressources financières (internes aussi bien qu'externes), à l'insuffisance des capacités institutionnelles, au chevauchement des lois-cadres et à l'absence de soutien de la part d'autres secteurs jouant un rôle clef dans le succès des PAN. Un enseignement concret mis en évidence par les PAN est que les pays parties reconnaissent désormais que ces derniers s'inscrivent dans un processus itératif dynamique qu'il convient d'examiner et d'actualiser régulièrement. Ainsi, certains pays ont maintenant mis à jour ou mettent à jour leur PAN pour tenir compte des évolutions majeures et des réalités observées sur le terrain.

61. Une attention particulière est accordée aux pays les moins avancés (PMA) et aux PEID, non seulement par les pays parties développés, mais aussi par l'ensemble des donateurs. Les besoins de ces pays sont considérables et leur situation environnementale est désastreuse. C'est pourquoi les partenaires donateurs et les partenaires pour le développement doivent élaborer un mécanisme d'aide adapté aux circonstances, qui puisse être mis en place sans délai.

62. La reconnaissance de la nécessité d'associer les PAN, les OMD, les DSRP et d'autres stratégies nationales de développement durable a sensiblement progressé depuis le deuxième cycle d'établissement de rapports. Le processus d'intégration doit être sans cesse encouragé. Cela étant, on a récemment exprimé la crainte qu'en intégrant les PAN dans les autres stratégies



on risquait en fait de les affaiblir. Les pays parties de la région doivent réaffirmer l'importance des PAN dans le contexte du développement durable en tant qu'outil de programmation et de moyen de mobiliser des ressources. Il ne faudrait pas les inclure dans le cadre de telle ou telle priorité sectorielle. Il convient de les considérer comme un élément unificateur propre à favoriser la programmation des initiatives à prendre dans les divers secteurs associés à la lutte contre la désertification et à la dégradation des terres.

63. L'accès au financement du FEM pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres a marqué une évolution positive. Toutefois, les pays se heurtent encore à des difficultés persistantes lorsqu'ils cherchent à obtenir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action. Certains pays parties rappellent que les pays développés se montrent réticents à soutenir les nouveaux projets et programmes définis dans les PAN. À cet égard, les pays de la région se trouvent face à un double défi: mobiliser d'importantes ressources nationales et inciter les pays développés à appuyer effectivement les initiatives de mise en œuvre de la Convention dans les pays touchés. Le financement escompté du FEM viendrait ainsi utilement compléter les efforts déployés à ces deux niveaux.

64. Dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation, on relève une évolution qui devrait être encourageante pour les pays parties touchés de la région, à savoir un accès de plus en plus facile aux données pouvant être utilisées pour surveiller les ressources naturelles, et un abaissement du coût de ces données. La libre circulation de l'information sur Internet et l'accès à l'imagerie satellitaire à l'aide de ce moyen offrent également d'immenses possibilités d'échange d'informations et de données pour un coût quasiment nul.

65. La tendance à une plus grande décentralisation du processus PAN s'inscrit dans une évolution qui doit être appuyée par le processus lui-même. On ne saurait trop insister sur l'intérêt de la décentralisation dans le cadre de la mise en œuvre des PAN. Non seulement ce principe garantit une plus grande transparence mais il permet aussi de déléguer une plus grande responsabilité aux principaux acteurs. Ce cadre donne l'élan nécessaire à l'exécution des PAN de la façon la plus rentable et la plus efficace possible. La décentralisation fait naître également un sentiment d'appropriation des PAN résultant d'une participation effective des collectivités locales et des communautés de base dont les capacités doivent toutefois être renforcées si l'on veut optimiser les résultats.

#### B. Enseignements dégagés du système de présentation des rapports

66. La grille d'analyse prescrite dans le Guide a permis d'extraire des données sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle locale, nationale et sous-régionale. L'utilisation d'un canevas unique articulé autour des mêmes thématiques a facilité la synthèse et l'analyse préliminaire des rapports ainsi que l'évaluation des résultats obtenus.

67. Certains pays parties n'ont pas strictement suivi la structure proposée dans le Guide. Cela tient peut-être à une insuffisance d'informations et aux différentes priorités fixées par les pays concernés. Par ailleurs, les lacunes existant dans les données révèlent également des différences entre les organismes associés à la mise en œuvre des mesures de lutte contre la désertification.

68. Les profils de pays représentent une section importante des rapports nationaux. En fournissant des données et des statistiques sur les indicateurs biophysiques et socioéconomiques, ils permettront à la Conférence des Parties d'apprécier l'impact de la désertification sur le milieu naturel et sur les conditions d'existence des populations vivant dans les zones touchées. Toutefois, les informations communiquées présentent plus ou moins d'intérêt et, sous leur forme actuelle, elles ne peuvent être utilisées pour évaluer le rapport existant entre la dégradation des ressources naturelles et le bien-être économique des pays. Cela étant, ces informations doivent être rassemblées et synthétisées, et elles pourraient servir de base pour effectuer une mise à jour lors du prochain cycle d'établissement de rapports.

69. Les rapports nationaux sont encore descriptifs et n'ont pas vraiment un caractère analytique. Ils se concentrent sur un exposé des activités réalisées plutôt que sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des PAN au cours de la période considérée. La nature des informations communiquées ne permet pas toujours d'évaluer les tendances en cours ni les facteurs qui sont en jeu.

#### IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

70. Les conclusions et recommandations ci-après peuvent être récapitulées à partir de la synthèse:

- Le renforcement des capacités reste un élément vital du processus de la Convention. Les principaux domaines dans lesquelles l'aide doit être étoffée sont les suivants: mesures de développement des capacités à l'appui des approches participatives, renforcement des institutions, mobilisation des ressources, en particulier auprès du FEM, et secteur scientifique. À cet égard, les pays qui jusqu'à présent n'ont pu progresser dans ces domaines devraient recevoir une aide technique et financière;
- L'intégration des PAN continue de poser problème et il faut engager des débats d'orientation pour faire en sorte que les partenaires pour le développement apportent le moment venu un financement suffisant pour mettre en œuvre ces programmes;
- Il est indispensable de rappeler l'importance des PAN afin de ne pas perdre l'élan donné à leur rôle d'outil de programmation dans la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, et également d'assurer la réalisation des objectifs des stratégies de développement de plus grande ampleur;
- Il est demandé dans les rapports que soient simplifiées les procédures de financement, en particulier celles fixées par le FEM. Le Comité voudra peut-être examiner cette question afin que la Conférence des Parties puisse l'aborder à sa huitième session;
- Dans le cadre du processus de la Convention sur la lutte contre la désertification, il faudrait faire une plus large place aux résultats des auto-évaluations des besoins en matière de capacités nationales en vue de favoriser une mise en œuvre synergique des Conventions de Rio à l'échelle nationale;

- Des débats d'orientation sur la participation du secteur privé devraient être encouragés, de même que les activités visant à promouvoir cette participation, de manière à mobiliser systématiquement des ressources financières à l'appui de la mise en œuvre de la Convention;
- Compte tenu de la richesse des données scientifiques disponibles sur Internet, il faudrait redoubler d'efforts pour les rendre accessibles aux pays de la région moyennant la mise en place de réseaux sous-régionaux et régionaux.

-----